

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 11 JANVIER 2021 À 20H05 VIA AUDIO/VIDÉO-CONFÉRENCE

Le conseil de la Municipalité de Brébeuf siège en séance ordinaire ce 11 janvier 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Martin Tassé, M. André Ste-Marie, M. Pierre Gauthier, M. Alain St-Louis et M. Peter L. Venezia formant quorum sous la présidence de M. Marc L'Heureux, maire.

Le directeur général, M. Pascal Caron et Mme Annie Bellefleur sont aussi présents.

ÉTAIT ABSENT : M. Clément Légaré

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par le directeur général, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20h05.

Compte tenu de la situation actuelle de pandémie dûe au Covid-19, la présente séance se déroule via audio et/ou vidéo-conférence, est enregistrée et sera publicisée dans les meilleurs délais sur le site web de la Municipalité.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

210001

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M. Peter Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'adopter l'ordre du jour suivant proposé :

1. *Ouverture de la séance*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Ratification des procès-verbaux des séances du 7 et 14 décembre 2020*
4. *Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer – Fonds d'Administration*
5. *Administration*
 - 5.1. *Adhésions à l'ADMQ*
 - 5.2. *Adhésion à la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant*
 - 5.3. *Adoption du Règlement 251-20 Taux et tarifs pour l'année fiscale 2021*
 - 5.4. *Avis de motion – Règlement 149-95 établissant un Fonds de roulement*
 - 5.5. *Projet de règlement 149-95-3 modifiant le Règlement 149-95 établissant un Fonds de roulement*
 - 5.6. *Mandat à la firme Dubé & Guyot inc pour effectuer la perception des comptes*
 - 5.7. *Octroi de dons*
6. *Sécurité publique*
 - 6.1. *Ratification de l'Entente intermunicipale Incendie avec la Ville de Mont-Tremblant*
7. *Transport*
 - 7.1. *Permis de voirie – MTQ*
 - 7.2. *Contrat de déneigement et sablage des entrées de certains complexes municipaux – saison 2020-2021*
8. *Aménagement et Urbanisme*
 - 8.1. *Dérogation de mineure – 231 chemin des Pins Nord*
9. *Loisirs et culture*
 - 9.1. *Octroi d'une subvention de fonctionnement à la bibliothèque*
10. *Varia*

11. *Parole aux membres du conseil*

12. *Période de questions*

13. *Levée de la séance*

ADOPTÉE

3. RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 7 ET 14 DÉCEMBRE 2020

210002

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie
APPUYÉ PAR M.Alain St-Louis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les procès-verbaux des séances du 7 et 14 décembre 2020 soient adoptés.

ADOPTÉE

4. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION

210003

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie
APPUYÉ PAR M.Pierre Gauthier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la liste des déboursés pour le fonds d'administration datée du 31 décembre 2020 totalisant la somme de 113 397.16\$ et regroupant les chèques 10662 à 10697, et la liste des prélèvements totalisant la somme de 36 322.40\$ et regroupant les prélèvements no 3980 à 4018 soient approuvées.

ADOPTÉE

5.1 ADHÉSIONS À L'ADMQ

210004

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie
APPUYÉ PAR M.Alain St-Louis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE Mme Annie Bellefleur et M. Pascal Caron soient inscrits à l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2021; QUE les cotisations annuelles, incluant l'assurance juridique, totalisant 1770\$ plus taxes, soient payées par la Municipalité.

ADOPTÉE

5.2 ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND MONT-TREMBLANT

210005

IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia
APPUYÉ PAR M.Pierre Gauthier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf renouvelle son adhésion à la Chambre de Commerce du grand Mont-Tremblant pour l'année 2021 au coût de 226\$ plus taxes.

ADOPTÉE

5.3 RÈGLEMENT DE TAXATION 2021

Des copies du règlement ont été mises à la disposition des membres du conseil et disponible sur demande aux contribuables. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du règlement, le directeur général résume le règlement.

**RÈGLEMENT NO 251-20
ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'ANNÉE
FISCALE 2021**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la Fiscalité municipale concernant la tarification;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 989, 991, 993 et 997 du Code municipal;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 205 de la Loi sur la Fiscalité municipale;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 14 décembre 2020, ainsi qu'un projet de règlement à la même séance;

**POUR CES MOTIFS
IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT
COMME SUIT:**

ARTICLE 1: TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, pourvoir aux améliorations et à l'entretien des infrastructures municipales, pourvoir au remboursement de 17 % des sommes dues capital et intérêts à la Société québécoise d'assainissement des eaux pour l'année 2021, au remboursement de 10 % des sommes dues capital et intérêts sur les emprunts effectués en vertu des règlements 199-02 , 205-04, et 226-11, au remboursement des sommes dues capital et intérêts en vertu des règlements 224-10 et 230-12, pourvoir au remboursement des sommes dues au fonds de roulement et faire face aux obligations de la municipalité pour l'année 2021, le conseil décrète et ordonne:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2021, sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité une taxe de 0.60 \$ par cent dollars de la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2021, sur les immeubles visés au paragraphe 12^e de l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité municipale une compensation pour services municipaux de 0.60 \$ par cent dollars d'évaluation des terrains de ces immeubles telles que ces valeurs apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.

ARTICLE 2: TAXE FONCIÈRE – SÉCURITÉ PUBLIQUE

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au paiement de la contribution exigée par le gouvernement du Québec pour les services de la Sûreté du Québec, les sommes nécessaires pour les services d'incendie fournis par la Ville de Mont-Tremblant ainsi que les services d'une agence de sécurité du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, le conseil décrète et ordonne:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2021, sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité une taxe de 0.17 \$ par cent dollars de la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2021, sur les immeubles visés au paragraphe 12^e de l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité municipale une compensation pour services municipaux de 0.17 \$ par cent dollars d'évaluation des terrains de ces immeubles telles que ces valeurs apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.

ARTICLE 3: TARIF QUOTE-PART MRC

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires au paiement de la quote-part à la MRC des Laurentides pour l'année 2021 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2021 un tarif de 84.25 \$ par unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.

ARTICLE 4: TARIF ENLÈVEMENT DES ORDURES RÉSIDENTIEL

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires au service résidentiel de cueillette sélective, d'enlèvement et de disposition des ordures pour l'année 2021 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2021, un tarif de 200 \$ par unité de logement résidentiel.

ARTICLE 5 TARIF ENLÈVEMENT DES ORDURES COMMERCIAL

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires au service commercial de cueillette sélective, d'enlèvement et de disposition des ordures pour l'année 2021 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2021, un tarif de 200 \$ par unité commerciale desservie, une unité commerciale desservie étant un commerce disposant de deux bacs et desservi par le service d'enlèvement des ordures municipal. Un commerce disposant de 3 bacs dont deux noirs est considéré comme 1,5 unité commerciale desservie et un commerce disposant de quatre bacs, dont trois noirs est considéré comme 2 unités commerciales desservies.

Pour les commerces non desservis par le service municipal d'enlèvement et de disposition des ordures, pour pourvoir aux autres services de disposition des ordures pour l'année 2021, le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2021 un tarif de 10 \$ pour un commerce non desservi par le service d'enlèvement des ordures municipal.

ARTICLE 6 TARIF ENLÈVEMENT DES ORDURES AGRICOLE

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires au service de cueillette sélective, d'enlèvement et de disposition des ordures agricoles pour l'année 2021 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2021, un tarif de 200 \$ par unité agricole desservie, une unité agricole desservie étant une entreprise agricole disposant de deux bacs et desservie par le service d'enlèvement des ordures municipal. Une entreprise agricole disposant de 3 bacs dont deux noirs est considérée comme 1.5 unité agricole desservie et une entreprise agricole disposant de quatre bacs dont trois noirs est considérée comme 2 unités agricoles desservies.

ARTICLE 7: TARIF ENTRETIEN AQUEDUC

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir à l'administration, l'entretien et les obligations du service d'aqueduc pour l'année 2021 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2021 un tarif pour le service d'aqueduc de 230 \$ par unité de logement desservi par le réseau d'aqueduc municipal.

ARTICLE 8: TARIF ENTRETIEN ÉGOUTS

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir à l'entretien et aux obligations du service d'égout pour l'année 2021 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2021 un tarif pour le service d'égout de 250 \$ par unité de logement desservie par le réseau d'égout.

ARTICLE 9 TARIF FINANCEMENT AQUEDUC - RÈGLEMENTS 199-02 ET 205-04

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au remboursement de 90 % des sommes dues capital et intérêts pour l'année 2021 sur les emprunts effectués en vertu du règlement 199-02 pour la recherche en eau souterraine et du règlement 205-04 pour les travaux d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2021 un tarif financement aqueduc conforme au calcul établi à l'article 5 du règlement 199-02 et à l'article 6 du règlement 205-04 sur tous les immeubles situés dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc municipal..

ARTICLE 10 TARIF FINANCEMENT AQUEDUC - RÈGLEMENTS 226-11

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au paiement de 90% des sommes dues capital et intérêts pour l'année 2021 sur les emprunts effectués en vertu du règlement 226-11 pour les travaux de traitement de l'eau potable:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2021 un tarif financement aqueduc conforme au calcul établi à l'article 7 du règlement 226-11 sur tous les immeubles situés dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc municipal.

ARTICLE 11: TARIF CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au service de contrôle biologique des insectes piqueurs sur l'ensemble du territoire :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2021 un tarif de 94 \$ par unité de logement et de 20 \$ par terrain vacant.

ARTICLE 12:

Toutes les taxes et tous les tarifs imposés par le présent règlement deviennent dus et exigibles selon les dispositions du règlement 181-98 de la Municipalité.

ARTICLE 13 :

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

MAIRE

SEC.-TRÉS.

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 251-20 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'ANNÉE FISCALE 2021

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé
APPUYÉ PAR M. André Ste-Marie
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement 251-20 Établissant les taux de taxes et les tarifs pour l'année fiscale 2021 soit et est adopté.

ADOPTÉE

5.4 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 149-95-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT 149-95 ÉTABLISSANT UN FONDS DE ROULEMENT

M. André Ste-Marie donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance le conseil procédera à l'adoption d'un règlement amendant celui établissant un fonds de roulement.

5.5 PROJET DE RÈGLEMENT 149-95-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT 149-95 ÉTABLISSANT UN FONDS DE ROULEMENT

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition des membres du conseil et des contribuables présents. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du projet de règlement, le directeur général résume le projet de règlement.

**RÈGLEMENT NO 149-95-3
AMENDANT LE RÈGLEMENT 149-95
ÉTABLISSANT UN FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter le capital du Fonds de roulement établi depuis 1997 et augmenté en janvier 2020;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement est donné lors de la séance du conseil le 11 janvier 2021;

POUR CES MOTIFS

IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT COMME SUIT:

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme si ici récité au long;

ARTICLE 2

L'article 3 du règlement 149-95 est amendé afin de se lire comme suit:

Le capital du Fonds de roulement de la Municipalité de Brébeuf est établi à 70000\$.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

maire

secrétaire-trésorière

5.5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 149-95-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT 149-95 ÉTABLISSANT UN FONDS DE ROULEMENT

210007

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie
APPUYÉ PAR M. Martin Tassé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le projet de règlement 149-95-3 établissant un fonds de roulement soit et est adopté.

ADOPTÉE

5.6 MANDAT À LA FIRME DUBÉ & GUYOT INC. POUR EFFECTUER LA PERCEPTION DES COMPTES

210008

ATTENDU QUE certains comptes à recevoir demeurent impayés malgré les démarches effectuées par les services administratifs pour en obtenir paiement ;
IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé
APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le secrétariat municipal à transmettre pour perception à la firme d'avocat Dubé Guyot inc les comptes échus et non payés suite à plusieurs tentatives et avis infructueux.

ADOPTÉE

5.7 OCTROI DE DONNS

210009

ATTENDU QUE la municipalité de Brébeuf a reçu des demandes de dons de certains organismes ;

ATTENDU QU'il est opportun pour la municipalité d'octroyer ces dons;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Alain St-Louis

APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Brébeuf octroie les dons suivants :

- Centre d'Action Bénévole Laurentides : 250\$
- Palliaco : 250\$

ADOPTÉE

6.1 RATIFICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE INCENDIE AVEC LA VILLE DE MONT-TREMBLANT

210010

ATTENDU QUE le Conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant et la municipalité ont renégocié l'entente intermunicipale relative à la fourniture de service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia

APPUYÉ PAR M.Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter le renouvellement de l'entente avec la Ville de Mont-Tremblant tel que proposé, pour la fourniture de service de sécurité incendie pour une période de 5 ans et 1 mois, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 janvier 2026;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à cette entente.

ADOPTÉE

7.1 PERMIS DE VOIRIE – TRANSPORTS QUÉBEC

210011

ATTENDU QUE la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par Transports Québec;

ATTENDU QUE la municipalité doit obtenir un permis de voirie de Transports Québec pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'oeuvre;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par Transports Québec;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M.Pierre Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT DE demander à Transports Québec de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2021;

QU'elle autorise M. Pascal Caron, directeur général à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$;

QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie;

QUE la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

ADOPTÉE

7.2 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET SABLAGE DES ENTRÉES DE CERTAINS COMPLEXES MUNICIPAUX – SAISON 2020-2021

210012

ATTENDU QUE M. Robert Martel accepte d'effectuer le déneigement et sablage des entrées de certains complexes municipaux pour la saison 2020-2021 pour la somme de 1200\$ (équivalent à 16 semaines), tel que décrit au cahier de charges présenté;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Pierre Gauthier

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité octroie le contrat pour le déneigement et le sablage des entrées de certains complexes municipaux pour la saison 2020-2021 à M. Robert Martel dans les termes suivants :

1. M. Robert Martel s'engage à effectuer le contrat selon les termes du cahier de charges « Déneigement et sablage des entrées de certains complexes municipaux » daté de novembre 2020;
 2. La Municipalité s'engage à payer à M. Robert Martel la somme de 1200\$ en quatre versements égaux étant payables le 15 décembre 2020 et les 15 février, 15 mars et 15 avril 2021; considérant une absence du soumissionnaire, les versements sont calculés au prorata des semaines de travail effectuées;
- QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à cette entente.

ADOPTÉE

210013

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 231, CHEMIN DES PINS NORD

CONSIDÉRANT QUE la résolution 200161 adoptée le 7 décembre 2020 comportait une erreur d'adresse, il est de mise d'en faire la correction;
IL EST PROPOSÉ PAR M. Pierre Gauthier
APPUYÉ PAR M. André Ste-Marie
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la résolution 200161 se lise comme suit : Demande de dérogation mineure – 231 chemin des Pins NORD.

ADOPTÉE

210014

9.1 OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis
APPUYÉ PAR M. Martin Tassé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité octroie une subvention de fonctionnement de 9120\$ à la bibliothèque municipale pour l'année 2021, tel que budgété.

ADOPTÉE

10. VARIA

11. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables avaient l'opportunité de transmettre à l'avance, des commentaires et des questions via courriel et/ou téléphone étant donné que la séance se déroule sans public.

Aucun commentaire ou question n'a été reçue précédemment à cette assemblée.

210015

13. LEVÉE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Martin Tassé propose la levée de la séance. Il est 20h23.

ADOPTÉE

Je, M. Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général